

## PROT O C O L E F O N C I E R

### ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée au SIREN sous le numéro 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille représentée par sa Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence N° HN 002-8074/20/CM en date du 17 juillet 2020.

### D'UNE PART

### ET :

L'association Secours Catholique représentée par Madame Corinne Le Gendre ou son représentant, domicilié 106, rue du Bac – 75 641 PARIS Cedex 07

### D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### E X P O S E

Dans le cadre d'un projet lié à la mobilité mené par la Direction Proximité Ouest DGA Mobilité Durable, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section CW n°312, d'une contenance de 1 926 m<sup>2</sup>, appartenant au Secours Catholique.

Ladite parcelle se situe à proximité immédiate de l'autoroute ce qui lui confère un caractère géographique stratégique. Elle est également contiguë aux parcelles cadastrées section CW n°728 d'une contenance de 3 883 m<sup>2</sup> et CW n°584 de 9 900 m<sup>2</sup>, constituant le dépôt d'autocars et d'autobus, exploités dans le cadre des services de transports du réseau Salon Etang Côte Bleue.

Ce projet d'acquisition permettrait l'extension de ce dépôt existant.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :**

## **A C C O R D**

### **ARTICLE 1 – CESSION ET DESIGNATION**

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage d'acquérir en pleine propriété la parcelle cadastrée CW n° 312 appartenant à l'association du Secours Catholique représenté par Madame Corinne Le Gendre ou son représentant, d'une superficie d'environ 1 926 m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 2 – PRIX**

La présente acquisition a été évaluée à 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros) par les services d'évaluation de la Métropole, en tenant compte de l'occupation actuelle du terrain. Elle est consentie pour un montant conforme à cet avis en date du 8 décembre 2022, auquel la TVA n'est pas applicable.

Le paiement du prix de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros), TVA non applicable, interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière du dépôt des pièces dont la liste figure à l'annexe 1 de l'article D1617-19 du CGCT. Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libèrera entièrement l'Acquéreur.

### **ARTICLE 3 – PROPRIETE- AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE**

Si la vente se réalise, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera propriétaire de la parcelle cadastrée section CW n°312 d'une superficie d'environ 1 926 m<sup>2</sup> au jour de la signature de l'acte authentique.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES**

La vente, si elle se réalise, aura lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en outre aux conditions suivantes :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra le bien vendu dans l'état où il se trouve sans recours contre l'association du Secours Catholique représentée par Madame Corinne Le Gendre ou son représentant.

Il est précisé ici, l'occupation de la parcelle, conclu par un contrat de location du terrain nu datant de 1987, par Monsieur Marius Moretti, au profit de Monsieur Jean-François Girot, pour une durée de 9 ans, reconductible tacitement.

Cette parcelle constitue à ce jour un terrain nu, sur lequel des constructions précaires sont aménagées, n'ayant pas fait l'objet d'autorisation d'urbanisme.

Il est précisé ici que l'occupant, Monsieur Jean-François Girot a été informé par le Secours Catholique de l'acquisition de cette parcelle par la Métropole, et qu'il accepte de libérer les lieux dès demande de résiliation du contrat ci-dessus désigné, qui sera établie par les services de la Métropole, en charge du Patrimoine. La remise en état initial du terrain sera requise auprès de l'occupant avant libération.

La Métropole Aix-Marseille-Provence profitera des servitudes actives et supportera celles passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues, grevant la parcelle cédée et révélées par les termes du présent accord.

L'association du Secours Catholique représentée par Madame Corinne Le Gendre ou son représentant, s'interdit également de ne conférer aucune servitude sur ledit bien pendant la durée du présent protocole et s'interdit expressément d'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit pendant la même durée, de l'aliéner ou de procéder à un partage.

L'association du Secours Catholique représentée par Madame Corinne Le Gendre ou son représentant déclare que le terrain n'est à ce jour pas grevé de servitudes autres que celles qui découlent de la loi, actives ou passives, continues ou discontinues.

#### **ARTICLE 5 – GARANTIE D'EVICITION**

L'association du Secours Catholique représentée par Madame Corinne Le Gendre ou son représentant garantit la Métropole Aix-Marseille-Provence contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

L'association du Secours Catholique représentée par Madame Corinne Le Gendre ou son représentant déclare qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété.

#### **ARTICLE 6 – LITIGE**

Les parties déclarent qu'en cas de litige portant sur les présentes et leurs suites, le Tribunal compétent est celui de Marseille.

#### **ARTICLE 7 – FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence nécessaires du présent protocole foncier seront, si la vente se réalise, supportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, en ce compris :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

#### **ARTICLE 8 – VALIDITE ET CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **ARTICLE 9 - REITERATION**

Le présent protocole sera réitéré par le biais d'un acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec la participation du notaire de l'association du Secours Catholique représentée par Madame Corinne Le Gendre ou son représentant et toute personne dûment titrée et habilitée par les signataires aux présentes, lesquels s'engagent à venir signer à la première demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou de l'association du Secours Catholique représentée par Madame Corinne Le Gendre ou son représentant.

La signature de l'acte authentique interviendra dans le délai de 12 mois, au plus tard, suivant la signature du présent protocole et de la délibération du bureau métropolitain y afférente.

Dans l'hypothèse où à l'issue du délais ci-dessus fixé pour la signature de l'acte authentique de vente, le présent protocole sera prorogé de trois mois pour permettre de parvenir à la constatation de son caractère définitif.

Marseille, le

Association du Secours  
Catholique représentée  
par Madame Corinne Le  
Gendre ou son  
représentant

Pour la Présidente de la Métropole Aix-  
Marseille-Provence,  
Représentée par son 2ème Conseiller  
Délégué en exercice, agissant par délégation  
au nom et pour le compte de ladite  
Métropole

**Christian AMIRATY**